drone-spot

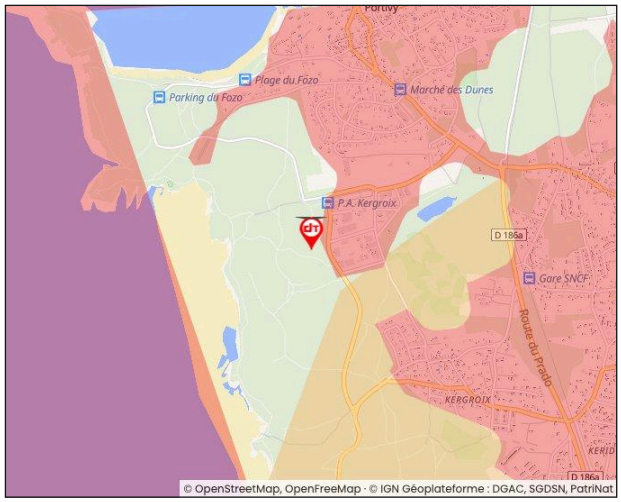
FICHE DE VOL

Générée le 21 novembre 2026

Presqu'île de Quiberon, l'arche de Port Blanc

Eau · Morbihan

Coordonnées GPS	47.52175, -3.14904
Altitude	16 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Aéroport de Quiberon 5,7 km, direction SE · spot 5 m plus haut
Référence du spot	315862



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:52	08:26	17:31	18:05	9 h 04	08:26–09:15 · 16:42–17:31
Dim. 22 nov.	07:53	08:28	17:30	18:04	9 h 02	08:28–09:17 · 16:41–17:30
Lun. 23 nov.	07:55	08:29	17:29	18:03	9 h 00	08:29–09:18 · 16:40–17:29

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Aéroport de Quiberon	Aérodrome	5,7 km, direction SE	11 m
Hélistation de Le Palais Rescue Center	Hélistation	20 km, direction S	27 m
Aérodrome de Belle Île	Aérodrome	22 km, direction S	52 m

Description

L'Arche de Port-Blanc, aussi connue sous le nom de Roche percée, est un site naturel remarquable situé sur la côte sauvage de Saint-Pierre Quiberon. Cet endroit est le fruit de l'érosion marine qui a sculpté une arche dans la falaise. Les visiteurs peuvent se promener sous cette arche à marée basse. Malheureusement, cet endroit est fragilisé depuis quelques années à cause des tempêtes successives. Cela a entraîné la perte de plusieurs rochers. Personne ne peut dire avec certitude combien de temps cette arche résistera aux tempêtes avant de disparaître, mais en espérant que ce sera le plus longtemps possible. L'Arche de Port-Blanc est un symbole de la force de la nature et de la beauté de la côte sauvage de Saint-Pierre Quiberon. C'est un endroit incontournable pour les amateurs de randonnées, les amateurs de nature et les photographes. Nous espérons que les générations futures auront la …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=315862

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=47.52175&lon=-3.14904
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.